

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 24 NOVEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 24 novembre 2010, le Conseil d'Etat a répondu à cinq procédures de consultation fédérale:

Message sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015

Le Conseil d'Etat salue le fait que suite à l'adoption par le Parlement fédéral de la loi sur l'encouragement de la culture, en décembre 2009, le Conseil fédéral élabore un message quadriennal destiné à définir les lignes directrices, les objectifs et les mesures à prendre dans le domaine de l'encouragement fédéral de la culture, donnant à cette dernière une visibilité accrue dans le large éventail des tâches prioritaires de l'Etat. Le projet de message soumis en consultation fait état d'un certain nombre de priorités et d'innovations prévues par la Confédération et de nouvelles ambitions sont clairement affichées. Mais le Conseil d'Etat regrette que la Confédération n'ait pas saisi l'occasion de définir des intérêts communs avec les cantons et de les inscrire dans son message. Il relève que la subsidiarité de la politique culturelle fédérale doit se traduire non pas par un financement allant à des programmes incitatifs, mais par une action concertée et complémentaire, prenant en compte la politique des cantons. Le Conseil d'Etat propose donc de concevoir des programmes et mesures avec les cantons et de les cofinancer sur la base d'une clé de répartition préalablement négociée. Il souhaite donc que les nouveaux projets, décidés d'un commun accord, disposent de la part de la Confédération d'un cofinancement suffisant à leur concrétisation. L'exécutif neuchâtelois estime par ailleurs que la Confédération doit faire face à ses responsabilités financières, dans le cadre des activités partagées, conformément à la RPT, notamment en révisant à la hausse sa participation financière en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques, où un important retrait financier est constaté avec la presque totalité des charges d'entretien et de conservation d'un patrimoine, reconnu d'importance nationale, qui sera reportée sur les cantons et les communes; alors que les besoins nationaux sont estimés à 60 millions par année, que les subventions de la Confédération se montent en effet actuellement à 30 millions par année, le montant annuel prévu dans le message se monte à 16 millions; cette réduction drastique prêterait vraisemblablement des projets en cours dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que la Confédération doit garantir avant toute chose le financement des activités pour lesquelles elle a été mandatée, soit le cinéma, le domaine du patrimoine et des monuments historiques, la présence culturelle à l'étranger, les institutions culturelles fédérales.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Révision partielle du Code des obligations

L'avant-projet de modification de l'article 104 du Code des obligations est proposé suite à la motion parlementaire "sanctionner les mauvais payeurs". Cette modification, que soutient le Conseil d'Etat, vise notamment à protéger les entreprises qui peuvent se retrouver en proie à des difficultés financières en raison du retard dans le règlement de leurs factures par des clients qui préfèrent investir leur argent de manière plus productive, privant ainsi leurs partenaires contractuels de liquidités importantes. L'ensemble du tissu économique est touché par ce phénomène et le Conseil d'Etat est d'avis que des mesures s'imposent pour que nos entreprises, qui font trop souvent office de banquiers vis-à-vis de leurs clients, n'aient pas à pâtir des mauvaises habitudes de ces derniers. L'augmentation à 10% du taux de l'intérêt moratoire prévu à l'article 104 du Code des obligations s'inscrit donc dans un souci d'améliorer les pratiques de paiement dans le domaine commercial en incitant les débiteurs à payer plus rapidement leurs dettes. Particulièrement en temps de crise économique, l'objectif de la modification proposée doit être salué, souligne le gouvernement cantonal. Il ajoute que la modification proposée permettra également d'aligner les pratiques de paiement dans les transactions commerciales en Suisse sur les mesures législatives prises dans les pays voisins.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Avant-projet disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel

Le projet d'une nouvelle disposition constitutionnelle se fonde sur une motion du Parlement et énumère expressément des principes centraux du service universel qui sont dans une large mesure déjà connus. La disposition n'aurait guère de conséquences juridiques directes, mais formulerait cependant d'une manière générale des objectifs et mandats pour la Confédération et les cantons et aurait en ce sens une importance principalement politique et symbolique. De manière générale, le Conseil d'Etat s'oppose à l'introduction de cette norme et rejoint ainsi la position qui avait été exprimée en son temps par le Conseil fédéral. Aux yeux du Conseil d'Etat, le caractère programmatique de la norme envisagée ne permet pas au citoyen de l'invoquer directement et d'en déduire des droits immédiats. D'autre part, l'introduction d'une norme à l'utilité réduite voire douteuse est de nature à diminuer la force normative de l'ensemble de la Constitution. Si l'énoncé d'un principe sur le service universel peut certainement avoir sa place dans un plan de législature ou dans un programme politique, le gouvernement cantonal estime que la Constitution fédérale ne paraît pas être son environnement naturel. Le Conseil d'Etat a adressé une réponse identique à la Conférence des gouvernements cantonaux qui a sollicité la position des cantons sur cet objet.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Création de bases juridiques nécessaires à l'instauration de zones environnementales

La création de bases juridiques doit permettre de réduire la pollution de l'environnement engendrée par la circulation routière. Les instruments nécessaires à cette fin sont fournis aux cantons par la révision de l'ordonnance sur la signalisation routière et par la nouvelle ordonnance sur la vignette écologique. Si le Conseil d'Etat est favorable à une réflexion visant à réduire les atteintes à l'environnement causées par le trafic routier dans les zones sensibles, notamment les plus exposées à la pollution de l'air, il se dit réservé quant à l'introduction de zones environnementales combinée à un système de vignettes, en dehors d'une démarche élargie et coordonnée de planification. Il souligne que, pour être efficaces, les zones environnementales doivent couvrir un territoire assez vaste, ce qui est facilement applicable dans les grandes villes (notamment à l'étranger) qui disposent de nombreuses voies de communication et d'un réseau de transports publics efficace. La mise en place d'une telle mesure dans l'une des trois villes du canton aurait dès lors sans aucun doute une efficacité relativement moindre par rapport aux désagréments/inconvénients qui en découleraient. L'instauration de zones

environnementales apparaît également comme une mesure supplémentaire par rapport aux mesures de gestion du trafic et de contrôle d'accès prévues dans les projets d'agglomération. Le gouvernement cantonal est ainsi d'avis que la création de telles zones doit s'inscrire dans une réflexion globale et un souci de coordination entre les thématiques d'urbanisation, de transport et d'environnement. Il serait dès lors judicieux à ses yeux d'attendre les résultats des projets d'agglomération avant d'instaurer ce type de mesure.

Contact: Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Ouverture de négociations relatives à un accord de coopération avec l'UE dans le domaine de la concurrence

Le 18 août 2010, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir des négociations avec l'UE sur la conclusion d'un accord dans le domaine de la concurrence et a adopté en même temps un mandat de négociation sous réserve de la consultation des cantons et des commissions de politique extérieure des Chambres fédérales. Dans le cadre de sa réponse à la Conférence des gouvernements cantonaux, le Conseil d'Etat se rallie à la position de cette dernière et se déclare favorable à la mise en place d'un accord de coopération en la matière. Il note qu'il est en effet important que la Suisse et l'Union européenne puissent coopérer dans la lutte contre les effets nocifs des cartels ainsi que contre les autres restrictions de concurrence. Par ailleurs, cet accord ne vise pas à une harmonisation juridique et ne devrait donc pas poser problème au niveau institutionnel.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef suppléant du DEC, tél. 032 889 69 00.

Affaires cantonales

Soutien de l'Etat pour les festivités du Millénaire de Neuchâtel

En réponse à une demande de la Ville de Neuchâtel concernant une participation de l'Etat aux festivités du Millénaire de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder une somme maximale de 50.000 francs, dont l'utilisation sera la suivante: un montant de 10.000 francs sera remis à la HE-Arc pour financer une partie du coût de l'inauguration du bâtiment TransEurope le 16 septembre 2011, manifestation qui sera également financée, à hauteur de 20.000 francs environ, par le propriétaire du bâtiment (CFF-immobilier); un montant de 40.000 francs sera par ailleurs accordé à la Ville de Neuchâtel dans le cadre des festivités du Millénaire. Cette somme devra servir à financer une partie du coût des manifestations musicales organisées sur le site du Plateau de la gare le soir du 16 septembre 2011 et le 17 septembre 2011, seconde journée au cours de laquelle toutes les écoles présentes sur le site du Plateau de la gare organiseront des "portes ouvertes" à l'attention du public.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 25 novembre 2010